

décrets et arrêtés

Vu le décret n° 97-938 du 19 mai 1997, fixant l'organisation scientifique administrative et financière des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 97-939 du 19 mai 1997, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche et des unités de recherche,

Vu le décret n° 97-940 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil supérieur de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 juin 1998, fixant les critères d'éligibilité au statut de laboratoire de recherche,

Arrête :

Article unique. - Sont créés au sein de l'institut national des sciences et technologie de la mer, les laboratoires suivants :

- 1) laboratoire des ressources marines vivantes.
- 2) laboratoire d'aquaculture.
- 3) laboratoire du milieu aquatique.

Tunis, le 23 juin 1999.

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du Premier ministre du 23 juin 1999, portant création de laboratoires de recherche au sein de l'institut national des sciences et technologie de mer.

Le Premier ministre,

Sur proposition du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique,